



CHARTE RELATIVE AUX VALEURS ESSENTIELLES DE L'ENTREPRISE

Préambule

Cette Charte, annexée au règlement intérieur de l'Entreprise, a pour objet de préciser les valeurs essentielles de la vie au sein de la communauté scolaire devant être respectées en toute circonstance par l'ensemble de ses membres.

Cette Charte s'impose aux enseignants, aux intervenants et aux personnels administratifs et de Direction comme un engagement à incarner les valeurs essentielles de l'Ecole.

Il est rappelé que ces mêmes valeurs sont également reprises à destination des élèves dans le Règlement Intérieur de l'Ecole.

Cette Charte responsabilise chacune et chacun dans la lutte contre toute forme d'irrespect, de sexisme, d'intolérance, de discrimination et de violence.

Le non-respect, en toute circonstance, au sein de l'Entreprise ou en dehors, des valeurs exposées dans la présente Charte est susceptible de fonder le prononcé d'une sanction disciplinaire visée au présent Règlement Intérieur, outre un signalement à l'autorité judiciaire.

1. Tolérance et respect d'autrui

Chacun reconnaît le **respect** des autres, l'**inclusion** et le respect de la **diversité** comme faisant partie des valeurs essentielles de l'Entreprise. Ces valeurs doivent être incarnées en toutes circonstances, seul ou en groupe, au sein et en dehors du campus, dans un contexte académique ou non-académique, que cela soit dans le cadre d'interactions réelles ou virtuelles.

Chacun s'engage dans le respect de l'égalité entre tous les membres de la communauté scolaire et s'oppose à toute forme de discrimination fondée sur les origines présumées ou avérées, l'apparence physique, la nationalité, l'âge, la religion et les croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'opinion ou l'affiliation politique, l'affiliation syndicale et toute autre caractéristique et/ou condition personnelle.

2. Rejet de toute forme de violence

La lutte contre la violence, sous toutes ses formes, qu'elle soit physique, morale ou sexuelle, constitue un engagement de chacun, et ce quel que soit le contexte : académique, non académique, pédagogique, événementiel, festif, professionnel, sur les réseaux sociaux, au sein de l'Entreprise ou en dehors.

Le bizutage, sous quelque forme que ce soit, est considéré comme une violence psychologique ou physique infligée à autrui, et apparaît en conséquence inacceptable.

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être engagé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en ayant notamment un comportement exemplaire au sein de l'Entreprise et en dehors.

3. Les engagements des membres de la communauté scolaire

Chaque membre de la communauté scolaire, qu'il ou elle soit enseignant, intervenant, personnel administratif et de direction (et également élève), s'engage à :

- Lutter contre toute forme de violence, de sexe, de harcèlement et de discrimination, au sein de l'Entreprise et en dehors, en ayant notamment un comportement exemplaire ;
- Respecter l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Adopter une attitude mesurée et respectueuse envers quiconque ;
- S'astreindre à la mesure, l'objectivité et le respect des formules de cordialité inhérentes au vivre-ensemble et aux règles élémentaires de courtoisie dans les échanges oraux et écrits, notamment sur les réseaux sociaux, par la promotion de la communication non-violente ;
- Ne commettre aucun acte contraire à la présente Charte au sein de l'Entreprise et en dehors ;
- Porter assistance à toute personne victime d'une atteinte injustifiée, en s'exprimant ou en l'accompagnant vers un interlocuteur adapté, notamment un membre du personnel éducatif.

Chacun déclare adhérer pleinement aux valeurs de cette Charte et s'engage à les incarner au quotidien, dans le cadre scolaire comme en dehors.

Chacun confirme être informé de ce que tout manquement à ces principes essentiels, même commis en dehors de l'Entreprise, constituerait une violation de son engagement et serait susceptible de fonder des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le présent Règlement Intérieur, outre un éventuel signalement à l'autorité judiciaire.



Chacun confirme en outre être informé de ce que sa mise en cause pour des faits, y compris commis en dehors du cadre scolaire, qui apparaîtraient constitutifs d'un manquement aux valeurs essentielles de l'Entreprise ci-dessus exposées serait de nature à fonder l'application de mesures conservatoires visant à assurer la préservation de la sécurité, de la sérénité et du lien de confiance existant entre les membres de la communauté scolaire.

Chacun se doit de veiller au respect de cette Charte, faisant partie intégrante du Règlement Intérieur de l'Entreprise.